

17 JUILLET 1997. — Arrêté du Collège de la Commission communautaire française portant approbation du projet éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement primaire, secondaire, ordinaire, et spécial de plein exercice, organisés par la Commission communautaire française

Moniteur belge du 30 septembre 1997

Le Collège de la Commission communautaire française,

Vu les articles 136, 163 et 166 de la Constitution coordonnée par la loi du 17 février 1994;

Vu la loi spéciale des réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et du 16 juillet 1993 visant à achever la structure de l'Etat;

Vu la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, modifiée par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

Vu l'accord de coopération du 30 mai 1994 entre l'autorité fédérale, la Communauté française, la Communauté flamande, la Région Wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale pour le transfert obligatoire, sans indemnisation, du personnel et des biens, droits et obligations de la province de Brabant vers la province de Brabant wallon, la province de Brabant flamand, la Région de Bruxelles-Capitale, les Commissions communautaires visées à l'article 60 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, et vers l'autorité fédérale;

Vu l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 4 juillet 1995 fixant la répartition des compétences entre ses membres;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1995 du Collège de la Commission communautaire française portant règlement de son fonctionnement et réglant la signature de ses actes modifié par l'arrêté du 14 septembre 1995 du Collège de la Commission communautaire française;

Considérant qu'il y a lieu d'élaborer le projet éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement primaire et secondaire de la Commission communautaire française;

Considérant que chaque établissement scolaire de la Commission communautaire française élabore son projet d'établissement en fonction du projet éducatif et pédagogique de la Commission communautaire française;

Sur proposition du membre du Collège chargé de l'enseignement,

ARRETE:

Article 1^{er}. Le projet éducatif et pédagogique de la Commission communautaire française annexé au présent arrêté est approuvé.

Art. 2. Le membre du Collège qui a l'enseignement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Annexe

Projet éducatif et pédagogique de la Commission communautaire française

Volet éducatif

«La citoyenneté responsable»

Valeurs et compétences

A. Acquérir et développer les savoirs et les savoir-faire

Compétences

L'école s'engage à amener le jeune à atteindre, en fonction de ses capacités et aspirations, son niveau le plus élevé de compétences, qu'il s'agisse de connaissances solides ou de savoir-faire étendus.

Créativité et esprit critique

L'école favorise l'initiative, développe l'esprit critique et la prise d'autonomie, stimule la créativité qui permet à l'individu de trouver des solutions originales et d'acquérir des comportements nouveaux.

B. Développer la citoyenneté

Egalité des chances

L'école garantit le respect du droit à la différence dans un climat de tolérance, ouvert au dialogue qui enrichit la qualité de vie. Elle est un lieu qui favorise l'égalité des chances pour tous dans une perspective humaniste.

Préparation à la vie

L'école, micro-société où se rencontrent conceptions philosophiques et idéologiques diverses, est le lieu privilégié pour les échanges et les confrontations d'idées préparant le jeune à construire sa personnalité en vue de devenir un citoyen actif et responsable.

Liberté

L'exercice de la citoyenneté permet de discerner les situations qui impliquent des limites à la liberté de celles qui sont des obstacles à l'épanouissement personnel.

L'école amène le jeune à réaliser l'équilibre entre les motivations personnelles et les contraintes liées à la réalité, de manière à pouvoir mieux assumer sa liberté.

Sens social et civique

L'école aide le jeune à devenir acteur de la démocratie, conscient de ses droits et de ses obligations.

Pour ce faire notre école est publique, pluraliste et productrice de démocratie, un lieu de dialogue et de coopération active.

Autonomie et démocratie :

L'école encourage la réflexion à propos de la dualité entre l'indépendance et la solidarité.

L'école encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à se remettre en question et à s'ouvrir au changement.

C. Développer le savoir-être

Importance de la personne humaine :

L'aide crée les conditions permettant de contribuer à l'épanouissement de l'individu indépendamment des obstacles liés à ses origines sociales et culturelles.

Motivation :

La gestion dynamique de l'école impulse une qualité de vie qui favorise l'épanouissement personnel et la motivation par le dialogue, le consensus et la collégialité.

Volet pédagogique

« La pédagogie de la réussite »

Méthodes et moyens

A. Développer des méthodes actives

L'école développe une démarche pédagogique active qui, au départ d'une situation de vie, amène l'élève à

s'impliquer constamment dans une démarche participative et de réflexion critique.

La pédagogie active intègre aussi dans la pratique les technologies nouvelles qui favorisent l'auto-apprentissage et développent un comportement de formation permanente.

Tout apprentissage débute par la vérification des pré-requis. Les connaissances clés sont réactivées de manière régulière.

Une pédagogie valorisante

Elle insiste davantage sur la réussite que sur l'échec et met en évidence les comportements positifs.

Grâce à l'évaluation formative le jeune réfléchit sur ses difficultés et change sa manière d'apprendre, de travailler, d'appréhender un problème et d'élaborer une solution.

B. Se donner les moyens d'une pédagogie socialisante

Participation au fonctionnement démocratique de l'école

L'école forme le jeune à acquérir le sens des responsabilités en l'invitant à participer aux choix et aux décisions de la communauté éducative.

Acquisition du sens social

L'école impulse une dynamique qui engendre la coopération et la solidarité grâce aux relations positives maître-élèves, au travail en équipes. Elle développe ainsi un climat favorable à l'ouverture aux autres.

Un processus d'échange d'idées et d'expériences s'en dégage et s'élargit à d'autres classes de l'établissement, d'autres institutions locales, régionales, européennes et internationales.

C. Favoriser l'épanouissement personnel

Création des conditions favorisant l'autonomie

L'école respecte le besoin fondamental de l'individu d'être reconnu, accepté, intégré, valorisé et autonome.

Pour ce faire, elle organise l'accueil des élèves en début d'année, leur permet de trouver leur place au sein de la classe, intègre des techniques d'expression dans sa pédagogie et développe ainsi le savoir-être.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 17 juillet 1997 portant approbation du projet éducatif et pédagogique des établissements d'enseignement primaire, secondaire, ordinaire et spécial de plein exercice, organisés par la Commission communautaire française.